

Convention partenariale d'accompagnement

N° .18/003

EP SCOT de la Grande Région de Grenoble
Commission transition environnementale et eau
Sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCOT 2030

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

CONSEIL
ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT

CAUE
I S E R E

22, rue Hébert 38000 Grenoble
tél 04 76 00 02 21 Fax 04 76 15 22 39
info@caue-isere.org www.caue-isere.org

PRÉAMBULE

Constituée sous forme associative, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme indépendant mis en place à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il rassemble architectes, paysagistes, géographes, urbanistes, juristes et spécialistes des questions environnementales qui se mettent au service de tous ceux qui souhaitent être accompagnés dans leurs réflexions et projets.

Au service des territoires, le CAUE est un outil départemental auquel la loi a confié 4 missions :

- > conseiller les collectivités
- > conseiller les particuliers
- > informer et sensibiliser
- > former

De la plus petite à la plus grande échelle, du projet de construction ou de réhabilitation pour un particulier, jusqu'aux projets et démarches d'aménagement du territoire pour une collectivité territoriale, l'objectif poursuivi est celui de la promotion et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes de développement durable.

La philosophie de travail du CAUE de l'Isère, s'articule autour de cinq piliers :

- Réconcilier l'homme et son environnement
- Acculturer les acteurs et faire monter en compétence les territoires :
- Reconnaître la singularité de chaque territoire
- Mettre en réseau et faire dialoguer et travailler de concert l'ensemble des acteurs
- Innover, expérimenter, partager, évaluer

Le CAUE dispose d'un Conseil d'Administration défini dans ses statuts, réunissant l'ensemble des représentants des acteurs institutionnels, professionnels, consulaires et associatifs de notre cadre de vie qui règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association et prépare le budget.

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- > Les moyens financiers mis à sa disposition par le Conseil Départemental de l'Isère via les services de l'Etat et les collectivités locales (source Taxe d'Aménagement)
 - > Les cotisations des membres actifs (communes, EPCI) et des membres bienfaiteurs
 - > Les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées
-

1 - PARTIES À LA CONVENTION

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère, dénommé ci-après « CAUE » représenté par son Président, M. Christian COIGNÉ, agissant en cette qualité,

ET

L'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, représentée par son Président, M. Yannik OLLIVIER, agissant en cette qualité.

Considérant que :

- le CAUE créé à l'initiative du Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts ;
- L'établissement Public du SCoT intervient sur le périmètre de 7 intercommunalités et 6 territoires (Métropole, Grésivaudan, Voironnais, Bièvre, Sud Grésivaudan, Trièves) dans le cadre de la compétence déléguée par les intercommunalités pour l'élaboration et le suivi du document du schéma de cohérence territoriale ;
- les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE, et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par le vote de son Assemblée Générale du 5 juillet 2017, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci ;

Il a été convenu ce qui suit :

2 - OBJET DE LA MISSION

Le CAUE et l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble - commission transition environnementale et eau - partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie, notamment sur le thème de la gestion intégrée des eaux pluviales et du grand cycle de l'eau.

Au titre de sa mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, et dans le cadre de travaux conjoints avec les territoires du périmètre du SCoT, il est proposé une convention avec l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble - commission transition environnementale et eau - de mise en œuvre de moyens communs pour élaborer conjointement des travaux, et mettre en œuvre des visites et ateliers.

En préalable, à l'issue de réunions de travail définissant les contours de la mission et reconnaissant le constat partagé de l'intérêt d'une réflexion commune, les parties ont pu confirmer leur souhait d'engager un partenariat sur les objectifs suivants dans le cadre d'un groupe technique animé par l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble - Commission transition environnementale et eau avec :

- une action d'information, sensibilisation, animation sur le périmètre du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- une action de formation
- une action de conseil

> **Intitulé de l'accompagnement**

Accompagnement et sensibilisation autour de la question de la gestion différenciée des eaux pluviales sur le territoire (gestion intégrée et formes urbaines) et valorisation des documents produits

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser cet/ces objectif(s) et conviennent d'une mise en commun de moyens.

3 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par l'EPSCOT - commission transition environnementale et eau, le CAUE apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 2 ci-dessus. Celui-ci vise plus particulièrement la formulation et l'expression d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt publics poursuivis par le CAUE en application de la loi. Il est rappelé que le CAUE ne peut être maître d'oeuvre.

La démarche proposée implique un éclairage technique à dimension pédagogique, une neutralité d'approche et de positionnement, et une capacité d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée avec l'EP SCoT dans le domaine de la gestion intégrée des eaux pluviales et du grand cycle de l'eau.

> **Contexte et rappel de l'objectif**

Mener une action partenariale sur la communication et la sensibilisation à propos de la gestion différenciée des eaux pluviales (gestion intégrée et formes urbaines) dans le cadre d'un groupe technique de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble (avec notamment l'Agence de l'Eau, l'Etat, l'AURG, des BE et des territoires de l'EPSCoT)

> **Démarche/ Méthode proposée**

- Participation à groupe technique animé par l'EP SCoT (Communauté de l'eau devenue Commission transition environnementale et eau depuis le 1^{er} janvier 2018)
- Valorisation du travail d'enquêtes sur le territoire du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Sensibilisation des élus et des techniciens par des visites + ateliers en salle

> Résultats et attendus

- En 2018 participation à l'animation d'ateliers, valorisation des travaux (notamment du Journal réalisé en 2017 avec l'aide du CAUE) - aide à la réalisation d'enquêtes de projets innovants sur le périmètre de l'EP SCoT et à la mise en place d'une carte interactive

Pour la mise en œuvre de cette mission, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

3-1. Le CAUE :

Sous la responsabilité du Directeur, M Serge GROS, la mission sera conduite par Julie ALVAREZ, paysagiste au CAUE de l'Isère et Jean-Pierre CHAMBON, responsable du pôle urbanisme au CAUE de l'Isère,

3-2. L'établissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble - commission transition environnementale et eau :

Sous la responsabilité du Directeur, M. Philippe AUGER la mission sera conduite par Cécile BENECH en charge de la Commission transition environnementale et eau et la chargée de mission en poste.

4 - MODALITES D'INTERVENTION

La collaboration avec le CAUE ouvre droit, conformément à la Loi de l'Architecture, **à un socle d'intervention basé sur le principe de gratuité** destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

La nature et la durée de l'intervention du CAUE en terme de sensibilisation, conseil, médiation, expertise, évaluation, seront précisées autant que possible en amont de l'action et mentionnées dans la présente convention.

Au-delà de cette collaboration, tout prolongement des réflexions devra faire l'objet d'un avenant précisant les nouveaux objectifs et modalités.

5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 2, c'est-à-dire pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie et dans ce cadre un avenant sera proposé entre le CAUE et l'EP SCoT.

> **Durée de la mission du CAUE**

Engagement : Durée prévisionnelle : Fin prévisionnelle :
/OU Nombre de jours : environ 7 jours

6 - EVALUATION

L'évaluation de la mission porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 ; sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'ensemble des points auxquels le CAUE a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés.

7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

8 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un courrier en AR.

9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère et de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Ces documents pourront être utilisés librement en citant, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, le partenariat entre le CAUE et l'EP SCoT (les 2 instances devront être mentionnées).

10 - CONTESTATION

Pour le CAUE, il est constitué une commission d'arbitrage formée de :

- 2 représentants du Conseil d'Administration dont le Président du CAUE,
- 1 maire élu par l'Assemblée Générale
- 1 représentant du personnel de l'équipe permanente
- le Directeur du CAUE

soit au total 5 membres. Cette Commission est présidée par le Président du CAUE.

Cette Commission pourra être consultée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de difficulté d'interprétation d'un Article du présent Contrat. En cas de différent, la Commission ne sera consultée que si l'une ou l'autre des parties en formule la demande.

Pour l'EP SCOT, toute contestation devra être apportée par écrit au Président de l'EP SCoT, Yannik OLLIVIER.

Convention à titre gratuite ne nécessitant pas de délibérations par les deux parties (information simple auprès des instances)

Fait à Grenoble, le 8 mars 2018 en deux exemplaires :

- 1 exemplaire pour l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- 1 exemplaire pour le C.A.U.E. de l'Isère

Pour le CAUE
Le Président,
Christian COIGNE

Pour l'EP SCoT
Le Président
Yannik OLLIVIER